



Cahier d'acteurs

sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel : **ARC DE DIERREY**

Les cahiers d'acteurs

consistent en l'édition "papier" du **point de vue d'acteurs** "institutionnels" soucieux de faire porter à la connaissance du public leur point de vue sur le projet ou le thème soumis au débat public.

Le bureau du Parc naturel régional Oise - Pays de France s'exprime sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel appelé Arc de Dierrey et dont le maître d'ouvrage est GRTgaz.

Les propos tenus dans le présent document n'engagent que leur auteur et non la CPDP.



Parc naturel régional Oise - Pays de France Château de la Borne Blanche 48 rue de l'Hérivaux - 60560 ORRY LA VILLE Tél. 03 44 63 65 65 www.parc-oise-paysdefrance.fr

le Parc naturel régional Oise - Pays de France

Le Parc naturel régional Oise - Pays de France a été officiellement créé par décret signé du Premier Ministre le 13 janvier 2004. Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc regroupe les Conseils régionaux de Picardie et d'Ile-de-France, les Conseils généraux de l'Oise et du Val d'Oise et les 59 communes du territoire.



Le classement en Parc naturel régional implique notamment que :

- "l'Etat et les collectivités territoriales adhérant à la Charte appliquent les orientations et les mesures de la Charte dans l'exercice de leur compétence sur le territoire du Parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la Charte" (loi n° 93-24 du 8 janvier 1993).
- "L'organisme chargé de la gestion du Parc naturel régional met en œuvre la Charte. Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.
- "Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional est saisi de l'étude ou de la notice d'impact lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à cette procédure en vertu des articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-16 sont envisagés sur le territoire du Parc." (art. R. 333-14 du Code de l'Environnement).

Le projet de canalisation de gaz "Arc de Dierrey" traverserait la partie nord-est du territoire du Parc naturel régional (fuseau d'étude sur les communes de Pont-Ste-Maxence, Pontpoint, Rhuis, Villeneuve-sur-Verberie, Raray et Rully).

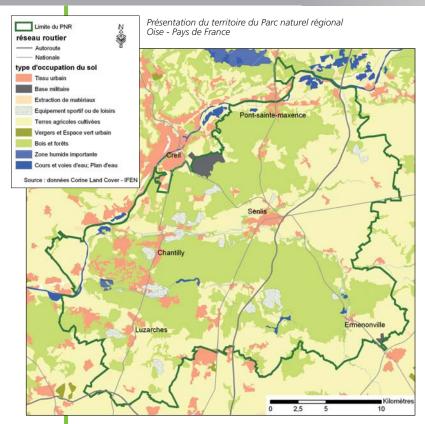
Les enjeux du territoire concerné par le fuseau

La partie de territoire du Parc concernée par le fuseau d'étude présente de nombreux enjeux à la fois écologiques et paysagers.

Les ZNIEFF et les sites d'intérêt écologique :

Le territoire du Parc est concerné par de nombreuses Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I ou de type II. La Charte du Parc s'est appuyée sur cet inventaire et sur des données complémentaires afin de définir les "sites d'intérêt écologique" du Parc, c'est-à-dire les sites qui concentrent les habitats et les espèces remarquables du territoire.





Les sites d'intérêt écologique sur ou à proximité du fuseau d'étude sont :

• les "Gravières de Moru-Pontpoint et abords" : site considéré comme "d'intérêt majeur" pour sa valeur orni-

thologique (oiseaux nicheurs et hivernants au niveau des étangs) et pour sa valeur floristique au niveau notamment des zones de prairies et de forêts alluviales;

- la "Montagne de Sarron" : site de landes sèches et humides, d'intérêt également majeur ;
- les "Cotes et cavées de Saint-Vaast-de-Longmont" et "La Cavée des Rois à Roberval" : ces sites d'intérêt majeur recoupent un site Natura 2000 et sont donc remarquables pour leurs habitats calcicoles et leurs cavées forestières ;
- le "Mont Pagnotte" : site qui recoupe un site d'intérêt communautaire et une Zone de Protection Spéciale du réseau Natura 2000 ;
- les "Carrières de Villeneuvesur-Verberie" et le "Bois du Haut Montel" : sites à landes sèches et à ourlets forestiers thermophiles.

réseau des espaces naturels du territoire entre eux et avec les entités naturelles voisines, sont un des objectifs prioritaires du Parc naturel régional Oise - Pays de France.

Ces continuités écologiques sont d'ailleurs reprises dans la loi Grenelle sous la notion de trame verte et bleue, qui est aujourd'hui reconnue par les scientifiques et les responsables politiques comme un enjeu majeur et nécessaire à la préservation de la biodiversité.

Le Parc naturel régional s'est tout particulièrement engagé à préserver les corridors inter forestiers. En effet, le territoire du Parc avec le massif des Trois Forêts d'Halatte/Ermenonville/Chantilly se situe au cœur du grand ensemble forestier nord-parisien qui s'étend du nord de Paris jusqu'aux Ardennes sur plus de 550 km².

Sur le territoire concerné par le fuseau du projet, deux grands corridors sont tout particulièrement à préserver :

- les corridors entre le massif forestier d'Halatte et le Marais de Sacy : le Marais de Sacy et la Forêt d'Halatte, entités naturelles majeures du sud de l'Oise, ne sont plus reliés que par deux espaces, un corridor à l'ouest de Pont-Ste-Maxence, et une liaison biologique (corridor réduit) au niveau de la boucle de Pontpoint;
- le corridor entre le massif des Trois Forêts et le massif de Compiègne : ce corridor écologique entre la forêt d'Halatte et le massif de Compiègne est extrêmement

fragile. Il n'est plus composé que de deux liaisons fonctionnelles situées sur le plateau au dessus de Verberie. Par ailleurs, ce corridor présente deux zones d'étranglement qui constituent des passages obligés, à savoir le passage sous le viaduc de l'autoroute A1 à Roberval et le passage sur le TGV nord.

A noter qu'hors périmètre du PNR mais dans le même grand continuum forestier nord parisien, cet enjeu "corridor" est également présent entre le Bois du Roi et la forêt de Retz. Au-delà de la préservation des corridors inter forestiers, le Parc applique également cette approche

de réseaux écologiques aux autres types de milieux : milieux humides en fond de vallée, pelouses calcicoles sur les coteaux, landes, etc.

Les sites Natura 2000

Le territoire du Parc comprend quatre sites Natura 2000. Un site peut tout particulièrement être impacté, il s'agit du **Site d'Importance Communautaire** (SIC) "Coteaux de la vallée de l'Automne" FR2200566. Ce site comprend notamment des milieux de type pelouses calcicoles sur le rebord de plateau, des forêts de pentes, éboulis ou ravins dans les cavées qui entaillent le coteau, et des cavités souterraines qui abritent des espèces remarquables de Chiroptères.Les autres sites Natura 2000 situés à proximité sont :

- le Site d'Importance Communautaire (SIC) "Marais de Sacy" ;
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) "Forêts picardes: Massifs des Trois Forêts" FR2212005;
- le Site d'Importance Communautaire (SIC) "Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville" FR2200380. Ces deux derniers sites couvrent la partie nord-est du massif d'Halatte, autour du Mont Pagnotte. Le document d'objectifs de ces deux sites est en cours de réalisation sous la maîtrise d'ouvrage du Parc.

Les corridors et réseaux écologiques :

La préservation, la reconquête et la gestion des continuités écologiques, corridors et liaisons, permettant la mise en



Les enjeux paysagers, site inscrit et site classé :

Même si ce secteur nord-est du territoire du Parc est marqué par un certain nombre d'infrastructures (autoroute A1, TGV nord...), il est composé d'éléments paysagers forts qui structurent le paysage et créent des perspectives et vues remarquables : grands espaces ouverts de la plaine alluviale offrant une vue sur la barrière naturelle que constituent le rebord du plateau du Valois, Mont Pagnotte, point culminant du territoire, mais également cavées et vallées étroites et intimistes qui entaillent le coteau calcaire et enfin plateau du Valois, grande plaine agricole totale-

ment ouverte vers l'est. La qualité de ces paysages a été reconnue par la création au titre de la loi du 2 mai 1930 :

- du site inscrit de la Vallée de la Nonette qui s'étend sur une partie du plateau du Valois, inclut le coteau et la plaine alluviale jusqu'à l'Oise;
- du site classé de la Forêt d'Halatte qui comprend la forêt domaniale et ses glacis agricoles.

Autres enjeux:

Il est à noter que ce secteur est concerné par deux risques naturels : les inondations pluviales/coulées de boues sur les versants du Mont Pagnotte et dans les cavées et vallées, le risque "effondrement" de par la présence notamment de carrières souterraines.

Etudes pouvant être mises à disposition par le Parc naturel régional Oise - Pays de France :

- Etude du corridor écologique et des liaisons biologiques "Forêt d'Halatte / Marais de Sacy" ;
- Document d'objectifs du SIC "Coteaux de la vallée de l'Automne";
- Document d'objectifs de la ZPS "Forêts picardes : Massifs des Trois Forêts et Bois du Roi" et du SIC "Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville" (dans son état d'avancement) ;
- Données d'inventaires floristiques ;
- Données d'inventaires Chiroptères ;
- Etude de la DIREN* Picardie et de la Communauté de communes de la Basse Automne sur le biocorridor de Verberie-Roberval (Forêt d'Halatte/Massif de Compiègne);



- Plan de Paysage de la vallée de l'Oise et du territoire de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte ;
- Etude pour la prévention des risques naturels au niveau du hameau de Noël-Saint-Martin et sur le territoire communal de Villeneuve-sur-Verberie.

*DIREN : Direction régionale de l'environnement

Les demandes du bureau du Parc naturel régional

Au regard des enjeux de son territoire et des caractéristiques du projet d'Arc de Dierrey, le bureau du Parc formule les demandes suivantes :

- préserver de toute destruction les milieux, stations et habitats d'espèces remarquables de niveau européen, national ou régional (espèces rares, en régression... et pas uniquement espèces protégées);
- préserver autant que possible les prairies et prévenir tout effet drainant éventuel en cas de passage à proximité de milieux humides ;
- éviter la pose de la canalisation sur les zones les plus contraintes des corridors écologiques (viaduc de Roberval, passage TGV...);
- éviter toute destruction des bosquets ou des petits boisements isolés (utilisés souvent par la faune comme zone relais ou zone de remise au sein des espaces agricoles);
- dans la traversée des cours d'eau, ne pas créer des enrochements et autres artificialisations de berges qui nuiraient à la fonctionnalité des corridors et réseaux écologiques ;
- au vu de l'emprise clôturée qu'ils représentent et de l'éventuel impact sonore associé (même si celui-ci semble faible), situer les postes de sectionnement hors corridors inter forestiers ;
- étudier la possibilité d'utiliser la "bande de servitude hors terrains agricoles" pour renforcer les réseaux écologiques de type pelouses calcicoles, landes sèches, continuités herbeuses et instaurer, en concertation avec les propriétaires privés et le Parc, une gestion en accord avec cet objectif;
- mettre en place un plan d'accompagnement environnemental comme évoqué page 59 du dossier du maître d'ouvrage ;
- éviter, notamment dans la montée vers le plateau du Valois, de créer une "tranchée" dans des espaces boisés qui pourrait avoir un impact paysager depuis la plaine alluviale;
- travailler, en concertation avec le Parc, la localisation et l'intégration paysagère des postes de sectionnement et des bornes ;
- prévenir toute aggravation des risques naturels.



Les questions qui subsistent

Quelle sera la servitude autour des postes de sectionnement et demandera t-elle une gestion particulière ?

Quelle sera la largeur précise de la bande de servitude (le dossier indique de 10 à 20 m) ?

En quoi consistent les opérations de maintenance. Y a-til des émissions de gaz pendant ces opérations ?

A quelle fréquence sont-elles effectuées ?

Des postes de livraison sont-ils déjà prévus ? Et si oui, où se situeraient-ils ?

Le dossier indique que la canalisation en fin de vie sera tronçonnée mais sera t-elle retirée ?

Le dossier du maître d'ouvrage en page 22 justifie la nécessité de développer le réseau gaz sur le fait que "l'évolution de la consommation de gaz naturel en France sera surtout soutenue par la production d'électricité (...)" et il fait référence aux projets de Centrales à Cycle Combiné. Y a-t-il une relation entre le présent projet et celui de centrale thermique au gaz porté par YFREGIE SAS, situé sur la commune de Verberie ?

Pour mémoire, nous rappelons que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France a émis un avis très défavorable sur la demande d'autorisation d'exploiter une centrale de production d'électricité à cycle combiné gaz à Verberie, déposée par la société YFREGIE. Le Parc naturel régional a notamment estimé que ce projet de centrale de production d'électricité à cycle combiné gaz :

• constituait un mitage en matière d'aménagement du territoire contraire à tous les principes prônés au niveau national en matière d'urbanisation;

- transformait inéluctablement le paysage non pas d'un site localisé mais de trois territoires majeurs du sud de l'Oise, support d'une économie touristique et de loisirs de premier plan ;
- coupait définitivement le dernier corridor écologique entre les forêts franciliennes et celles du nord de la France, en contradiction totale avec les engagements européens de la France, la politique du Grenelle de l'environnement et le principe de précaution inscrit dans la constitution française.

Le Parc a enfin considéré que la réalisation de ce projet de centrale électrique était de nature à compromettre le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Concertation passée et future

GRTgaz indique page 60 du dossier du maître d'ouvrage qu'une première étude d'impact a permis de définir l'aire d'étude et le fuseau mis au débat public. Il précise que la première phase de cette étude a consisté à recueillir un ensemble de données et d'avis auprès notamment des acteurs de terrain. Nous sommes étonnés que le Parc naturel régional n'ait pas été sollicité lors de cette première phase alors même que GRTgaz a engagé un partenariat avec la Fédération nationale des parcs naturels régionaux. Nous espérons qu'à l'avenir la concertation soit plus effective et étroite.



Le cahier d'acteurs a été rédigé par le bureau du Parc naturel régional Oise - Pays de France

Contact à Troyes

Commission particulière du débat public ARC DE DIERREY 2 avenue Maréchal Joffre - 10000 Troyes Tél : 03 25 46 95 91 - Fax : 03 25 74 37 66 contact@debatpublic-arcdierrey-gaz.org www.debatpublic-arcdierrey-gaz.org

Votre contact presse presse@debatpublic-arcdierrey-gaz.org



Directeur de publication : Patrick Legrand Rédaction : Bureau du Parc naturel régional Dise - Pays de France Ilustrations : Violette Le-Quéré-Cady (non libres de droit) Création graphique : Samarkand mpression : Italic